

Comment pouvez-vous introduire une demande de réorganisation judiciaire ?

Pour solliciter l'ouverture d'une procédure de réorganisation judiciaire, vous devez adresser une **requête au tribunal** en la déposant dans le registre central de solvabilité appelé « *registre* » ou REGSOL.

Vous **devez, sous peine d'irrecevabilité, joindre à votre requête**, les documents mentionnés à l'article XX.41, §2 du livre XX du Code de droit économique c'est-à-dire **les documents suivants** :

- 1°** un exposé des événements sur lesquels est fondée la demande et dont il ressort qu'à l'estime du requérant, la continuité de son entreprise est menacée à bref délai ou à terme ;
- 2°** l'indication de l'objectif ou des objectifs pour lesquels le requérant sollicite l'ouverture de la procédure de réorganisation judiciaire ;
- 3°** l'indication d'une adresse électronique à laquelle le requérant peut être joint tant que dure la procédure et à partir de laquelle il peut accuser réception des communications ;
- 4°** les deux derniers comptes annuels qui auraient dû être déposés conformément aux statuts, ainsi que les comptes annuels du dernier exercice, qui n'auraient éventuellement pas encore été déposés ou, si le requérant est une personne physique, les deux dernières déclarations à l'impôt des personnes physiques ; si l'entreprise fait cette requête avant que ne se soient écoulés deux exercices comptables, elle soumet les données pour la période écoulée depuis sa constitution;
- 5°** une situation comptable qui reflète l'actif et le passif et le compte de résultat ne datant pas de plus de 3 mois, établis avec l'assistance d'un réviseur d'entreprises, d'un expert-comptable externe, d'un comptable agréé externe ou d'un comptable-fiscaliste agréé externe ;
- 6°** un budget contenant une estimation des recettes et dépenses pour la durée minimale du sursis demandé, préparé avec l'assistance d'un des professionnels visés au 5° ci-dessus ;
- 7°** une liste complète des créanciers sursitaires reconnus ou se prétendant tels, avec mention de leur nom, de leur adresse et du montant de leur créance et avec mention spécifique de la qualité de créancier sursitaire extraordinaire et du bien grevé d'une sûreté réelle mobilière ou d'une hypothèque ou propriété de ce créancier ;
- 8°** un exposé des mesures et propositions que le requérant envisage pour rétablir la rentabilité et la solvabilité de son entreprise, pour mettre en œuvre un éventuel plan social et pour satisfaire les créanciers ;
- 9°** un exposé de la manière dont le débiteur a satisfait aux obligations légales et conventionnelles d'information et de consultation des travailleurs ou de leurs représentants ;

10° la liste des associés si le débiteur est une entreprise visée à l'article XX.1^{er} , §1^{er} , alinéa 1^{er} , c), ou d'une personne morale dont les associés ont une responsabilité illimitée, et la preuve que les associés ont été informés ;

11° une copie des commandements et exploits de saisie-exécution mobilières et immobilières, tels qu'ils apparaissent au fichier central des avis de saisie, de délégation, de cession et de règlement collectif de dettes, dans l'hypothèse où il sollicite la suspension des opérations de vente sur saisie exécution immobilière conformément aux articles XX.44, §§ 2 et 3 et XX.51, §§ 2 et 3 ;

12° toutes autres pièces que le requérant juge utiles pour étayer la demande.